

**Prends ton
alimentation
en main,**



**consulte
un diététicien!**

C'EST QUOI UN DIÉTÉTICIEN ?

- Un **professionnel** de la santé,
- **Spécialiste** de l'alimentation,
- **Passionné** du « BIEN MANGER » au quotidien.

La diététique est l'art de l'équilibre alimentaire. Elle est un soin qui utilise la nutrition en tant que science en y intégrant une dimension culturelle, gastronomique, sociale et durable.



- Bien-être dans l'assiette
- Conseils basés sur des recommandations scientifiques et officielles
- Alimentation optimale personnalisée au jour le jour
- Couverture des besoins de chacun en macro et micronutriments
- Cuisine savoureuse et gourmande
- Plaisir de la table et gastronomie

SCIENTIFIQUEMENT PROUVÉ

Le conseil diététique :

- ↘ prévalence de maladies chroniques
- ↘ médication
- ↘ dépenses de santé
- ↘ admissions hospitalières
- ↘ absentéisme pour maladie
- ↗ qualité de vie



COMMENT ?

- Prise en soin préventive (sans prescription) ou thérapeutique (sur prescription médicale)
- Accompagnement de tout un chacun vers des pratiques alimentaires plus saines, responsables et durables
- En collaboration avec d'autres prestataires de santé

OÙ ?

Hôpitaux, écoles, domicile, restauration collective, maisons de repos, recherche, enseignement, salle de sport, etc.





Diplôme protégé par l'AR du 19/02/1997

POUR EXERCER :

Obligation de détenir un agrément et un numéro de VISA dispensés par le SPF santé publique.

INFORMATIONS : www.lesdieteticiens.be



Titre protégé par le code de la santé publique,
Loi n°2007-127 du 30 janvier 2007

POUR EXERCER :

Obligation de détenir un numéro professionnel ADELI.

INFORMATIONS : www.afdn.org



Formation exigée pour l'exercice de la profession : BSc en Nutrition et diététique ou diplôme de diététicien-ne (ancien droit suisse) ou titre étranger reconnu équivalent (procédure ad hoc) (Loi fédérale sur les professions de santé (LPSan)).

Exercice de la pratique sous propre responsabilité : requiert une autorisation cantonale (LPSan, Chap. 5 et art. 34 al. 1) également nécessaire pour facturer à la charge de l'assurance maladie (OMal art. 50a).

Label « diététicien-ne ASDD » :
réservé aux membres de l'association professionnelle.

INFORMATIONS : <https://svde-asdd.ch/fr/>



La profession est protégée par le recueil de législation A
N°134 du 15 septembre 2003

POUR EXERCER :

Obligation de détenir une autorisation d'exercer dispensée
par le Ministère de la Santé.

INFORMATIONS : www.andl.lu

